



APPEL A PROJETS 2023

Programme Fonds Social Européen+

Projet A000779 :

Soutien de l'aidant-proche et offre de répit.

Axe aînés- Centres d'accueil de jour et Centres de soins et de jour.

Table des matières

1	<u>CONTEXTE</u>	2
2	<u>OBJET</u>	3
2.1.	POPULATION CIBLE	3
2.2.	BENEFICES ATTENDUS DU PROJET	3
2.3.	ENGAGEMENT DES PROJETS	4
3	<u>LES MODALITÉS DE CANDIDATURE</u>	4
4	<u>CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE RECEVABILITÉ</u>	5
4.1	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	5
4.2	CRITÈRES DE RECEVABILITÉ	5
5	<u>SÉLECTION DES CANDIDATURES</u>	6
5.1	PROCÉDURE DE SÉLECTION	6
5.2	MODALITÉS DE SÉLECTION	6
5.3	CRITÈRES DE QUALITÉ	7
6	<u>RUBRIQUES CONTENUES DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE</u>	7
7	<u>CALENDRIER DU PROGRAMME</u>	8
8	<u>MODALITÉS DE FINANCEMENT</u>	9
9	<u>DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE</u>	10
9.1.	DROIT DES AIDES D'ÉTAT	10
9.2.	OBLIGATIONS DE PUBLICITÉ LIÉES AU PROGRAMME FSE+	10

1 Contexte

Cet appel à projet est réalisé dans le cadre de la programmation Fonds Social Européen + (FSE) Projet N°A000779 : « Soutien de l'aidant-proche et offre de répit » et a été initié par l'AVIQ sur base du constat suivant.

Les aidants proches (AP) constituent le premier pilier de l'aide à domicile en apportant un soutien continu et des soins informels. On estime que 10% de la population belge est un aidant et doit ainsi s'occuper d'un membre de sa famille ou de son entourage (20% des AP ont 50 ans et plus et 75 % sont des femmes). Les conjoints de personnes âgées, pouvant se trouver eux-mêmes en situation de fragilité physique et/ou de détresse psychosociale, sont les plus exposés aux risques de morbidité. Pour maintenir un lien de bienveillance, les AP sont à la recherche de lieux de répit abordables, efficaces et accessibles. Ils demandent de partager des moments entre pairs sous l'œil avisé d'un professionnel mais aussi de réaliser des activités avec leur proche, en ayant une relation égalitaire. Il en est de même pour les AP plus jeunes qui ont de plus en plus de mal à concilier « vie professionnelle et vie privée » et pour qui des lieux de répit permettent plus facilement de répondre à ce besoin.

Une réponse structurelle existe déjà pour répondre à ce besoin de répit et de soutien aux AP, les centres d'accueil de jour (CAJ) et les centres de soins et de jour (CSJ), qui bénéficient d'un agrément et d'un subventionnement de l'AVIQ. Ces structures ont pour mission « d'accueillir pendant la journée des résidents qui y bénéficient de soins familiaux et ménagers et, au besoin, d'une prise en charge thérapeutique et sociale ». Cependant les CAJ et CSJ restent encore insuffisamment connus des professionnels du secteur de l'aide et des soins à la personne mais aussi du grand public. Certains aidants éprouvent aussi des difficultés à y confier leur proche.

Dans une perspective d'amélioration de l'adéquation entre l'offre et les besoins, l'AVIQ lance un appel à projet à destination des CAJ/CSJ en Wallonie.

2 Objet

Cet appel à projet, subventionné dans le cadre du programme du FSE +, vise à renforcer, étendre et diversifier les services proposés à destination des aidants et de leurs proches dans 8 CAJ et CSJ situés en Wallonie (hors communauté germanophone) durant la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2025.

Par l'engagement d'un travailleur social, chargé de coordonner les actions, ce projet vise :

1. La mise en place d'actions et d'activités adaptées aux aidants proches dans 8 CAJ/CSJ en veillant à renforcer leur bien-être et leurs compétences psycho-éducatives.
2. Le renforcement des activités de réactivation à destination des aînés dans les 8 CAJ/CSJ pour un maintien à domicile respectueux de leurs capacités et de leurs besoins.

2.1. Population cible

Ce projet s'adresse aux professionnels de soins et de réactivation travaillant au quotidien dans un CAJ et CSJ auprès des aînés de 60 ans et plus présentant une perte d'autonomie associée (ou pas) à des troubles cognitifs et/ou psychiques et vivant à domicile.

2.2. Bénéfices attendus du projet

Chaque projet sélectionné bénéficiera :

- d'un suivi par la Direction des Aînés de l'AVIQ, chargée de la coordination des 8 projets-pilotes, qui fera le lien avec la politique des soins ambulatoires ;
- d'un travailleur social (éducateur, assistant en psychologie ou assistant social) engagé à mi-temps durant la période du 01/05/2024 au 31/12/2025 et chargé de dynamiser, en collaboration avec l'équipe en place, l'offre de services du centre tout en respectant les normes réglementaires en vigueur (cf. Annexe 122 du CRWASS).
- d'une campagne de communication visant à faire connaître le projet et sa spécificité en tenant compte des règles de publicité et de communication reprises dans le guide administratif et financier de la programmation du Fonds Social Européen ;
- d'un soutien pédagogique visant à vitaliser et pérenniser les actions par la réalisation d'un référentiel.

2.3. Engagement des projets

Les 8 CAJ/CAJ sélectionnés s'engagent à :

- Réaliser l'appel à candidature et l'engagement du travailleur social en intégrant le profil réalisé par l'AVIQ et en transmettant les CV des candidats de manière anonymisée à la Direction des Aînés;
- Soutenir et intégrer le travailleur social dans l'équipe CAJ/CSJ ;
- Réaliser un état des lieux des besoins et ressources du CAJ/CSJ,
- Développer leur offre de services à destination des aînés, et tout particulièrement les activités de réactivation qui devront être organisées au minimum deux heures par jour en fonction des besoins et des capacités des usagers ;
- Mettre en place des projets de vie individualisés reproductibles à domicile ;
- Réaliser au minimum deux fois par mois des actions et des activités à destination des AP en fonction de leurs besoins et attentes exprimées (plage d'activités avec leur proche, groupe de parole, séances d'informations et de sensibilisation au regard de la dépendance de leur proche, ...) ;
- Tenir un tableau de bord d'indicateurs visant à permettre à l'AVIQ d'évaluer le projet et d'en réaliser un *reporting* auprès du FSE ;
- Participer à deux rencontres d'échanges de pratiques par an organisées par l'AVIQ avec les autres projets-pilotes ;
- Garantir la pérennité des actions à partir du 01/01/2026.

3 Les modalités de candidature

Le dossier de candidature ainsi que les pièces jointes (voir les critères de recevabilité détaillés au point 4.2) doivent être envoyés par mail à l'adresse aines@aviq.be **au plus tard le 15 février 2024 à 18h**. Les demandes d'informations complémentaires sont adressées par mail à aines@aviq.be .

A l'échéance de la période de réception des candidatures, un comité de sélection sera constitué. Les projets introduits feront l'objet d'une première sélection sur base de leurs critères d'éligibilité et de recevabilité et d'une deuxième sélection sur base des critères de qualité repris dans cet appel à projet.

4 Critères d'éligibilité et de recevabilité

4.1 Critères d'éligibilité

Le présent appel à projets est ouvert aux centres d'accueil (et de soins) de jour provenant des trois secteurs (public, associatif et commercial) subventionnés par un organisme public wallon et dont le siège social est situé sur le territoire de l'une des cinq provinces wallonnes.

Pour pouvoir être éligible, la capacité minimale d'accueil fixée par le titre de fonctionnement doit être de 10 places CAJ dont 5 places CSJ. Le fait que le centre soit situé sur le même site qu'une maison de repos ou maison de repos et de soins ou isolé n'a pas d'importance.

De plus, les CAJ/CSJ doivent impérativement être conformes aux normes de protection contre l'incendie et la panique (cf. Annexe 119 du CRWASS), disposer d'un plan architectural détaillé du CAJ/CSJ précisant la fonction allouée à chaque local et témoignant du respect des normes en vigueur (*Chap. IV- Annexe 122*), présenter un règlement d'ordre intérieur actualisé (cf. Chap. I- Annexe 122), disposer d'une liaison fonctionnelle avec un ou plusieurs centres de coordination de l'aide et des soins à domicile (Chap. VIII- Annexe 122) ainsi que d'une liaison avec une maison de repos ou une maison de repos et de soins si le CAJ/CSJ n'est pas situé sur le même site que l'une de ces structures (Point 12.2- Chap IX- Annexe 122).

4.2 Critères de recevabilité

La demande sera considérée recevable à la condition que l'ensemble des documents (repris dans le dossier de candidature) ait été transmis par le candidat avant l'échéance visée au point 3. de cet appel à projet à savoir :

- une liste du personnel affecté au CAJ/CSJ à la date de l'introduction de la demande, accompagné d'un tableau attestant de la permanence en personnel soignant pour le mois qui précède la date d'introduction de la demande. (*Chap. III-Des normes concernant le nombre, la classification, la qualification et la moralité du personnel- Annexe 122*) ;
- un dossier de candidature, daté et signé par la direction et le représentant du gestionnaire.

5 Sélection des candidatures

5.1 Procédure de sélection

L'ensemble des projets recevables seront ensuite analysés par le Comité de sélection en fonction des critères de qualité visés au point 5.3. Le comité de sélection choisira au moins un projet dans chacune des cinq provinces et dans les trois secteurs (public, associatif et commercial) pour autant que les projets reçus répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité et de recevabilité, visés aux points 4.1 et 4.2, et qu'ils obtiennent au minimum 60% des points pour les critères de qualité.

Le classement et la sélection des projets seront réalisés par le Comité de sélection constitué de :

- 3 représentants de l'AVIQ compétents pour les aînés ;
- 1 représentant de l'AVIQ compétent pour les soins ambulatoires et de 1^{ère} ligne ;
- 1 représentant de l'AVIQ, de la Direction Relations Internationales et Extérieures ;
- 1 représentant de l'asbl Aidants Proches ;
- 1 représentant de l'UCL compétent pour l'intégration des soins en 1^{ère} ligne.

Deux représentants seront invités mais ne participeront pas à la sélection des projets :

- 1 représentant de l'AVIQ compétent pour les questions d'ordre juridiques ;
- 1 représentant de l'AVIQ chargé de réaliser le compte-rendu de la rencontre.

5.2 Modalités de sélection

La sélection sera effectuée sur la base des critères de qualité visés au point 5.3. Les candidatures seront cotées sur un maximum de 100 points, et ce, afin d'établir un classement général. Les candidatures seront classées par ordre décroissant.

La candidature qui n'obtient pas 60% à l'issue de l'analyse des dossiers ne sera pas reprise dans le classement général et ne pourra pas prétendre à une sélection dans le cadre du présent appel à projets.

En cas de désistement du premier candidat, il sera fait appel au candidat suivant dans l'ordre successif de classement.

5.3 Critères de qualité

Les critères de qualité du projet (100 points) seront répartis comme suit :

- **La pertinence et cohérence du projet (50 points) :** état des lieux des besoins des résidents (5 points), des professionnels (5 points) et des aidants proches (5 points) en matière d'accueil et d'accompagnement en CAJ/CSJ ; les arguments motivationnels à répondre au projet (10 points) ; les objectifs visés par les activités du travailleur social en accord avec les spécificités de l'établissement (15 points) et la méthode d'évaluation de ces activités (10 points).
- **La qualité de l'organisation du CAJ/CSJ (30 points) :** l'utilisation d'outils de recueil et d'analyse des besoins des résidents et/ou des professionnels (10 points), les actions réalisées en matière de qualité des soins par la tenue du dossier individuel de soins (5 points) et plus spécifiquement en matière de contention (5 points), les activités de réactivation (5 points) ainsi que les animations réalisées (5 points).
- **Les ressources et engagements (10 points) vis-à-vis du projet :** les dispositions prises pour favoriser la communication entre les professionnels (2 points), les dispositions prévues pour intégrer les aidants proches au projet (5 points) et les dispositions prévues pour intégrer le travailleur social dans l'équipe du CAJ/CSJ (3 points).
- **Les partenariats avec le réseau (10 points) :** l'implication du CAJ/CSJ dans la liaison fonctionnelle avec un ou plusieurs centres de coordination de l'aide et des soins à domicile et les résultats observés (5 points), l'ouverture du CAJ/CSJ vers le réseau local et/ou subrégional (5 points).

6 Rubriques contenues dans le dossier de candidature

Le projet doit contenir les précisions nécessaires à sa réalisation. Ces précisions concernent :

- 1) L'identification du CAJ/CSJ et de la personne de contact.
- 2) Les critères d'éligibilité et de recevabilité visés aux points 4.1 et 4.2.
- 3) Le questionnaire permettant l'évaluation de la qualité du projet, à savoir :
 - La pertinence et la cohérence du projet :
 - état des lieux des besoins des résidents, des professionnels et des aidants proches en matière d'accueil et d'accompagnement en CAJ/CSJ ;
 - arguments motivationnels à répondre au projet ;

- objectifs visés par les activités du travailleur social en accord avec les spécificités de l'établissement ;
- méthode d'évaluation de ces activités.
- La qualité de l'organisation du CAJ/CSJ :
 - utilisation d'outils de recueil et d'analyse des besoins des résidents et/ou des professionnels ;
 - actions réalisées en matière de qualité des soins par la tenue du dossier individuel de soins et plus spécifiquement en matière de contention ;
 - activités de réactivation et d'animations réalisées.
- Les ressources et engagements vis-à-vis du projet :
 - dispositions prises pour favoriser la communication entre les professionnels,
 - dispositions prévues pour intégrer les aidants proches au projet,
 - dispositions prévues pour intégrer le travailleur social dans l'équipe du CAJ/CSJ.
- Les partenariats avec le réseau :
 - implication du CJ/CSJ dans la liaison fonctionnelle avec un ou plusieurs centres de coordination de l'aide et des soins à domicile et les résultats observés ;
 - ouverture du centre vers le réseau local et/ou subrégional.

7 Calendrier du programme

- Le 6 décembre 2023 : lancement de l'appel à projet ;
- Le 15 février 2024 : date limite pour le dépôt des projets.
- Du 15 février 2024 au 15 mars 2024 :
 - Examen de la recevabilité et de l'éligibilité des candidatures ;
 - Transmission des dossiers de candidature aux membres du comité de sélection avec avis sur la recevabilité et l'éligibilité des candidatures ;
 - Analyse et cotation des projets par les membres du comité de sélection
- Le 28 mars 2024 : Comité de sélection
- D'avril 2024 à décembre 2025 : Exécution du projet.

8 Modalités de financement

Chaque CAJ/CSJ pilote dispose d'un mi-temps pour un travailleur social (éducateur, assistant en psychologie ou assistant social) couvrant la période du 01/05/2024 au 31/12/2025. En collaboration avec l'AVIQ, la Direction procédera à l'engagement de cette personne.

Tout organisme candidat au présent appel à projets doit bénéficier de subsides publics afin de respecter le principe de cofinancement. Le financement octroyé par le Fonds Social Européen s'appuie en effet sur ce principe qui implique que le fonds intervient en complément des fonds publics nationaux ou régionaux.

Concrètement, le centre candidat devra pouvoir justifier un apport au moins équivalent au montant qui sera reçu dans le cadre du présent appel¹. L'Agence précise dans la décision de sélection et dans l'AM le montant annuel de subvention auquel le service peut prétendre pour couvrir les coûts rendus nécessaires par l'action menée. Cette subvention maximale ne peut être utilisée que pour des dépenses admissibles reprises dans le guide administratif et financier du programme ainsi que dans la circulaire des coûts simplifiés, joints en annexe du présent appel à projet.

Le versement d'une avance de 85% de la subvention annuelle s'effectuera sur le compte du promoteur, dans le mois qui suit la notification de l'arrêté au promoteur, tandis que le solde de 15 % sera versé après vérification du dossier justificatif des dépenses.

Pour information, la collecte des données FSE s'effectuera chaque année, par le biais des 3 formulaires qui constituent le dossier de solde, à savoir :

- Le rapport d'activités
- Le rapport financier (reprendra les charges et les produits relatifs au projet)
- Les annexes du personnel.

dans le respect des principes suivants :

Les données communiquées doivent respecter les règlements imposés par l'Europe - éligibilité des dépenses et respect des règles de publicité : voir Guide administratif et financier.

¹ Guide administratif et financier, p.22 : le principe de cofinancement signifie que les fonds structurels européens interviennent en complément des fonds publics nationaux. Pour rappel, le taux de cofinancement du FSE+ est de maximum :

- 40% en « zone plus développée » (Brabant wallon);

- 50% en « zone transition » et « zone moins développée » (Hainaut, Namur, Liège et Luxembourg).

9 Droit de l'Union Européenne

9.1. Droit des Aides d'État

Les relations entre l'AVIQ et les auteurs de projets sélectionnés seront régies par Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, en vertu de l'article 2, c), de cette décision. (Ci-après décision SIEG)

Un mandat qui prendra la forme d'un arrêté ministériel sera établi entre l'AVIQ et les auteurs de projet sélectionnés. Ce mandat reprendra, conformément à l'article 4 de la décision SIEG :

- La nature et la durée des obligations de services public.
- Les auteurs et le territoire concerné
- La description du mécanisme de compensation
- Les modalités de récupération des éventuelles surcompensations
- Une référence à la Décision SIEG.

La subvention prendra la forme d'une « compensation de service public », son montant ne pourra pas excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts nets occasionnés par l'exécution des obligations de service public conformément à l'article 5 de la décision SIEG. L'AVIQ et les auteurs de projet sélectionnés veillent au respect de cette disposition.

Afin de veiller à ce que la compensation ne soit pas excessive, il sera procédé à un contrôle régulier tous les 2 ans au minimum et au terme du mandat, conformément à l'article 6 de la décision SIEG.

9.2. Obligations de publicité liées au programme FSE+

Conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013, les destinataires de financements de l'Union font état de l'origine des fonds et assurent la visibilité du financement de l'Union, en particulier lorsqu'il s'agit de promouvoir les actions et leurs résultats, en fournissant des informations ciblées, cohérentes, efficaces et proportionnées à divers publics, notamment aux médias et au grand public.

Pour ce faire, il est requis d'utiliser dans toute communication liée au présent appel à projets le logo « Cofinancé par l'Union Européenne » figurant sur le site :<https://fse.be/gerer-mon-projet/communiquer-sur-mon-projet/logotheque-du-fse-et-de-lamif/>